

L'ESSENTIEL FORCE® 20 CS

LA PROTECTION INSECTICIDE DES SEMENCES DE BETTERAVE



syngenta.



- **Composition :** 200 g/l téfluthrine
- **Formulation :** CS (suspension de capsules)
- **Cultures :** betteraves industrielles et fourragères
- **Dose homologuée :** 0,06 l/unité de 100 000 grains soit 12 g téfluthrine/unité
- **Dose recommandée :** 0,05 l/unité soit 10 g téfluthrine / unité
- **Cibles :** atomaire, blaniule, myriapodes, scutigérelle, taupins
- **Profondeur de semis :** 2,5 cm minimum
- **Forte tolérance variétale :** aucune systémicité de la téfluthrine

Mode d'action unique pour une meilleure efficacité :

- Mode d'action par contact et tension de vapeur.
- Diffusion en phase gazeuse autour de la graine. Repousse et élimine les ravageurs au contact du halo de protection.



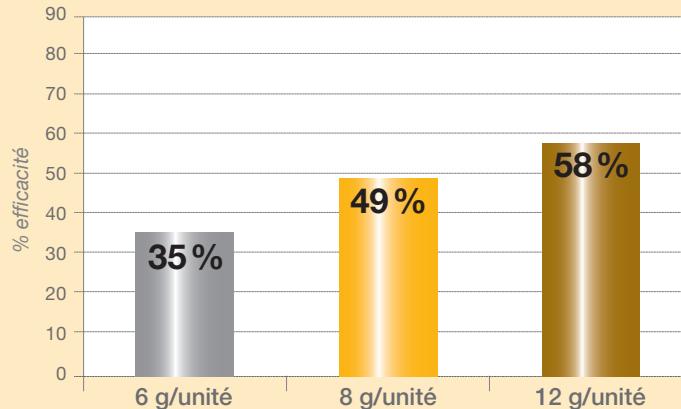
Préconisations des cultures, cibles et conditions d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr



TRÈS BONNE EFFICACITÉ CONTRE LES TAUPINS (*Agriotes sp...*)

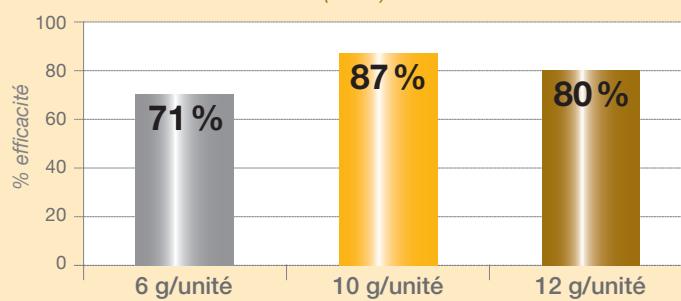
La dose de 10 g téfluthrine/unité de semis est robuste pour faire face aux ravageurs du sol : efficacité et persistance d'action

Synthèse de 6 essais issus du dossier d'homologation (1988)



... ET EXCELLENTE EFFICACITÉ ATOMAIRE (*Atomaria linearis*)

Synthèse de 2 essais issus du dossier d'homologation (1988)



1 essai 2017 (Allemagne), photos du 30/05/2017



LES BONNES PRATIQUES DE SEMIS

Pour utiliser les semences protégées FORCE 20 CS, il est important de suivre les recommandations des Bonnes Pratiques de Semis :

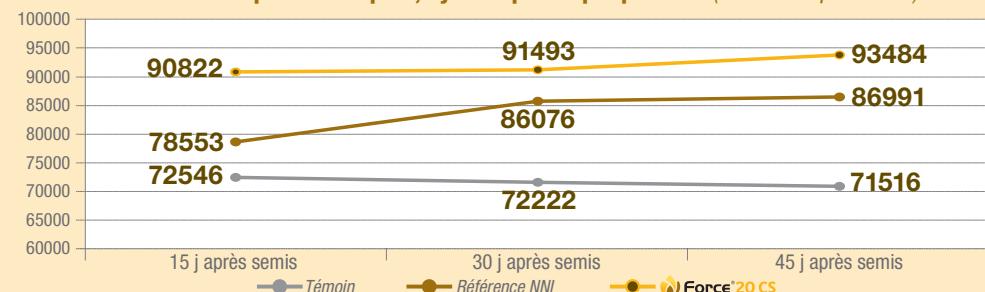
- Ne pas stocker les boîtes de graines à la chaleur, ne pas les exposer au soleil.
- Éviter de charger le semoir sous un hangar confiné.
- Lors de l'ouverture des boîtes, au moment du remplissage ou de la vidange du semoir, porter un masque anti-poussières P3, un vêtement de protection, des gants en nitrile et des lunettes de protection.
- Se positionner dos au vent pour éviter l'exposition aux poussières.



FORCE® 20 CS

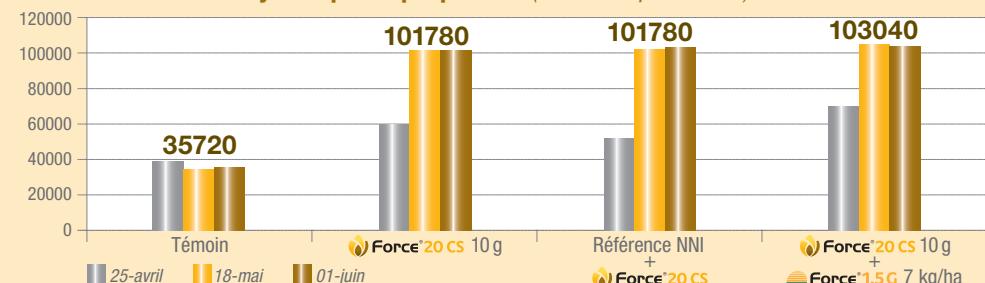
Une cinétique de levée plus rapide grâce à la téfluthrine, quelle que soit la pression ravageurs du sol.

Synthèse de 4 essais 2017 (départements 62, 76, 27) dont 3 avec attaques de taupins, dynamique de peuplement (nombre de plantes/ha) :



En situation de fortes pressions ravageurs du sol (cas de retourne de prairie par exemple), l'association FORCE 20 CS + FORCE 1.5G à 7 kg/ha permet de contrôler efficacement les ravageurs du sol.

Essai ITB 2018 (Visme, 80) avec attaques de taupins et atomaires > 60 %, dynamique de peuplement (nombre de plantes / ha) :



FORCE® 20 CS - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



FORCE® 1.5 G - Attention - H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Habit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832.

Numeré de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

FORCE® 20 CS - AMM N° 2040146 - Composition : 200 g/l téfluthrine * - P261 Eviter de respirer les poussières/les vapeurs. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P312 Appeler un CENTRE ANTIFOISON/Un médecin en cas de malaise. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Pendant la phase de SEMIS des semences traitées : porter un vêtement de travail pendant toutes les tâches, des gants en nitrile et un MASQUE ANTI-POUSSIÈRES FFP3 à l'ouverture des sacs, au remplissage et à la vidange du semoir. Se reporter à l'étiquetage au semis pour plus de détails. L'enrobage des semences doit s'effectuer exclusivement dans des infrastructures professionnelles de traitement des semences. Les meilleures techniques disponibles doivent être utilisées dans ces infrastructures en vue de prévenir la libération de nuages de poussières durant le stockage, le transport et l'application. Respecter une période minimum de 120 jours avant d'implanter une nouvelle culture sur laquelle la téfluthrine n'est pas autorisée. Rincer l'équipement au moins deux fois. Utiliser un déificateur de poussières à la sortie de la tuyère du semoir pour les semences de maïs enrobées. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SP2 Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur de 3 cm pour les usages sur céréales et à une profondeur de 2,5 cm pour les usages sur betteraves. SP5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées avec la préparation doivent être entièrement incorporées dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont également incorporées en bout de sillons. SP6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue. SP8 Dangereux pour les abeilles. Lors du semis : ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application. Ne pas appliquer lorsqu' des adventices en fleur sont présentes.

FORCE® 1.5 G - AMM N° 2060194 - Composition : 1,5 % téfluthrine * - P261 Éviter de respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un masque anti-poussière (type P3) pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Ne pas planter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement. SP1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois tous les 3 ans pour les usages sur « maïs » et « maïs doux ». SP2 Pour protéger les organismes aquatiques, le produit doit être incorporé dans le sol à une profondeur minimum de 2,5 cm pour les usages sur betterave, 3 cm pour les usages sur « maïs » et sur « tournesol ». SP3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « haricots et pois non écossés frais » et « tournesol ». SP3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose supérieure à 10kg/ha. SP3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « porte graine », « chanvre », « tabac », « betterave industrielle et fourragère », « betterave potagère », « céleri-rave », « navet ». SP3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose inférieure ou égale à 10kg/ha. SP6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. SP6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes plantes en fleur sont en bordure de champ.

* Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Priviliez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.